

DÉCISION N°2022/126

Objet : CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE (TLPE) – SOCIETE LEYTON CTR

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention avec la société LEYTON CTR sise 16 boulevard Garibaldi - représentée par Monsieur Samir NACIRI – Directeur Commercial dûment habilité pour une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (Taxe Locale Publicité Extérieure).

Cette étude consiste à recenser, de manière exhaustive, les dispositifs publicitaires assujettis à la TLPE et à assister juridiquement la Commune dans le recouvrement de cette taxe.

ARTICLE 2 :

La rémunération à la société CTR est établie sur la base d'un forfait annuel d'un montant de 10 000 (dix mille) euros HT par an et sera versée comme suit :

- 50 % à la date de la remise du Rapport Technique et Financier,
- 50 % à la date de fourniture du Fichier pour l'émission de ces Titres de recettes par le Prestataire à la Commune pour l'émission de ses titres de recettes.

ARTICLE 3 :

La convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre de la dernière année civile de la Mission.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 14 novembre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau
Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr